

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Service Régional  
de l'Environnement Industriel  
42, rue du Général de Larminat  
BP 55 – 33035 BORDEAUX CEDEX

Affaire suivie par : Patrice COURRET

Téléphone : 05.56.00.04.00  
Télécopie : 05.56.00.05.31  
Courriel: courret.patrice@industrie.gouv.fr  
N. Réf : PCo /MG /EISS/ 20950/2007



Bordeaux, le

29 NOV. 2007

enregistré CLIC  
le 29/11/07  
P6

Le Président du CLIC

à

Mesdames et Messieurs les membres  
du CLIC du Nord de la Presqu'île d'Ambès

OBJET : Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) relatif aux établissements classés AS du nord de la Presqu'île d'Ambès.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation du Nord de la Presqu'île d'Ambès qui s'est déroulée le 17 octobre 2007 dans les locaux de la DRIRE Aquitaine à BORDEAUX.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CLIC du Nord de la  
Presqu'île d'Ambès,

Maurice PIERRE



**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CLIC NORD DE LA PRESQU'ILE D'AMBES**  
**du 17 octobre 2007**

**Personnes présentes :** annexe 1 (feuille de présence)

Présentation diaporama (édition papier) : annexe 2

**Début de réunion à 09h45**

**Ouverture de la réunion par M. le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde (ci-après dénommé M. le Préfet).**

### **Point 1 – A -Accueil et présentation du CLIC**

Cette réunion consiste à mettre en place le CLIC Nord de la Presqu'île d'Ambès, créé par arrêté préfectoral le 04/06/2007.

Une information complémentaire est donnée sur la nécessité, dans les mois à venir, de redéfinir l'articulation entre le S3PI et les CLIC (il est rappelé que l'objet des CLIC n'est pas de se substituer au S3PI). Le S3PI a un domaine de compétences plus large, avec un mode de fonctionnement plus souple (pas de textes fondateurs réglementaires) d'où son intérêt.

L'existence des CLIC et des S3PI va nous imposer des modes de fonctionnement économiques dans le sens où il faut économiser le temps et l'énergie de chacun et être efficace ; il faudra éviter les redondances, les doublons et tout faire pour que chacune des instances puisse travailler dans son champ, en parfaite cohérence avec l'autre et ce dans le temps...

#### **Introduction au CLIC**

- Balayage des différents points de l'Arrêté (les Etablissements et les lieux d'implantations concernés, la composition des différents Collèges et les missions de ce Comité Local d'Information et de Concertation).
- Rappel du rôle du CLIC (notamment dans ses objectifs et son mode de fonctionnement)

Les missions du CLIC (rappel bref) :

- Lieu d'échanges d'informations ;
- Il doit être informé par les exploitants de leur activité et de la gestion des risques industriels ;
- Il doit être informé de toutes modifications liées au régime d'autorisations par rapport à la réglementation des installations classées ;
- Concertation où sont soumis les différents problèmes rencontrés en particulier lors de la mise en place du PPRT ;

Il est rappelé que le CLIC est associé à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

#### ***Prise de la parole par M. FAUVRE (DRIRE Aquitaine) :***

Comme le rappelait M. le Préfet, il faut souligner que le CLIC n'a pas vocation à travailler uniquement sur la démarche PPRT. C'est une structure d'échanges contradictoires qui a vocation à suivre tout au long de leur vie, les installations industrielles autour desquelles il est créé.

Au-delà de la mise en œuvre des PPRT, il sera amené à suivre les dispositions adoptées par les exploitants, contrôlées par les autorités administratives en matière de prévention des risques accidentels majeurs ; et ce tout au long de la vie des établissements et notamment dans les différentes évolutions et pourquoi pas expansion de leurs activités.

Il faudra surtout retenir cela même si la démarche PPRT est la préoccupation principale du CLIC pour les deux ou trois années à venir.

## **Point 1 - B – Nomination du Président du CLIC**

Proposition par M. le Préfet de M. PIERRE, Maire d'Ambès, au poste de Président du CLIC.

### ***Intervention de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :***

Nous considérons au niveau de l'association que le cumul des mandats effectués par M. PIERRE n'est pas de bon augure pour assurer la fonction de Président de ce CLIC.

Nous votons résolument contre et souhaitons cette inscription dans le PV de cette réunion.

### ***Réponse de M. le Préfet :***

A mon avis, les CLIC doivent être présidés par un élu local de premier plan par conséquent M. le Maire d'Ambès est le plus touché par l'implantation des établissements concernés par ce CLIC.

## **Point 2 – Projection du film de présentation des PPRT**

- Présentation de la procédure PPRT (projection du film)
- Diffusion d'une plaquette résumant l'élaboration d'un PPRT

### ***Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :***

Nous considérons que ce film est très bien fait, par contre il n'aborde pas le sujet des inondations puisque le PPRT devra obligatoirement intégrer ce problème.

De plus, il serait souhaitable que ce film soit projeté au grand public et en particulier autour des zones concernées notamment la ville d'Ambès.

### ***Réponse de M. FAUVRE (DRIRE Aquitaine) :***

Sur la remarque du risque d'inondation, évidemment le film ne rentre pas dans le détail des phénomènes dangereux.

Il fait apparaître la méthodologie que les industriels doivent employer pour identifier leurs sources de danger et les phénomènes dangereux qui peuvent survenir sur leurs installations.

Bien évidemment, l'exposition des installations aux risques naturels fait partie des événements initiateurs qui doivent être pris en compte afin de vérifier comment ces installations réagissent devant ces phénomènes (inondations, orages, foudre, tempêtes, séismes, ...) et notamment si elles sont susceptibles de basculer dans des situations dégradées par rapport à leur niveau de sécurité.

Cette analyse doit être faite par les industriels et rentre pleinement dans le travail préparatoire à l'élaboration des PPRT.

### ***Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :***

Qui financera les différentes décisions à prendre ? Je pense qu'il est très important pour les gens de savoir à qui ils ont à faire et quelle sera la proportion de financement (Etat, tiers, ...).

Ceci doit être bien défini parce que les gens sont demandeurs à ce niveau.

En effet, il ne suffit pas de dire : « on va vous exproprier » ; la réelle réponse à donner est : par qui ils seront payés, comment et dans quel délai.

### ***Réponse de M. FAUVRE (DRIRE Aquitaine) :***

La Loi du 30 juillet 2003 a bien prévu effectivement que le PPRT soit accompagné de ce type de convention de financement ; le cas par cas ne peut être imaginé à l'avance notamment quels seront les besoins en terme de financement.

Tout dépendra des mesures d'urbanisme définies autour de chaque site. Ces mesures d'urbanisme sont dépendantes elles-mêmes du niveau de risques résiduels qui devra être géré autour de chacun des sites.

L'Etat a donné des orientations quant à ces possibilités de participations financières ; il restera ensuite à déterminer en parallèle de la conclusion de chaque PPRT, ce que peut être la mobilisation financière des 3 grandes parties concernées : l'Etat, les industriels et les Collectivités locales d'implantation. Celles-ci sont également

compétentes en matière d'urbanisme et bénéficiaires de la taxe professionnelle. Ceci est le dispositif défini par la Loi. Ensuite seront effectuées des déclinaisons pour chaque cas particulier.

**Question de M. MONNET (1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bourg sur Gironde) :**

Je souscris totalement à la demande qui a été faite de pouvoir présenter au moins aux Elus dans un premier temps, ce film.

Bourg, Saint-Seurin-de-Bourg et Bayon sont concernées par la présence du plan d'eau que constitue le fleuve. Il sera nécessaire d'obtenir des compléments d'information concernant les risques liés à cette présence.

Beaucoup de questions sont posées et nous avons besoin d'information sur ce sujet là.

**Réponse de M. FAUVRE (DRIRE Aquitaine) :**

Juste un petit rappel par rapport à votre observation : le CLIC et la démarche PPRT n'ont pas vocation à organiser la prévention face à tous les risques naturels. Ceci est traité par un plan des risques d'inondation sur le secteur.

Par contre, intégrer dans le PPRT les conséquences que peuvent avoir les risques naturels, notamment les problèmes d'inondation, sur les installations industrielles et sur leur sécurité, est une évidence.

**Question de Mme COLMONT (adjointe au Maire de Macau) :**

La présentation du film est très pédagogique d'un point de vue des dispositifs juridiques ou administratifs et notamment du point de vue des possibilités d'urbanisation des communes.

En revanche, il reste un peu flou au sujet de la prévention du risque lui-même. En effet, on explique que le risque n'est pas zéro ; l'accident peut avoir lieu, a eu lieu et aura lieu dans le temps (influence d'un facteur technique et d'un facteur humain).

Dans le film, on parle d'une étude de danger dont la conception est à la charge de l'exploitant donc mon interrogation est plutôt axée en terme de prévention du risque (c'est-à-dire éviter que l'incident ait lieu) :

Quid du contrôle de l'étude de danger menée par l'exploitant ? Quid du contrôle exercé sur cette étude ? Quid du contrôle des installations elles-mêmes ? Et Quid de la garantie du bon respect par l'exploitant des normes de sécurité et de la mesure du risque ?

En ce qui concerne la commune de Macau, il y a des administrés qui se trouvent dans la zone à risques ; on ne pourra pas les évacuer. Je suppose que pour la commune d'Ambès c'est la même chose.

Les questions des administrés sont plutôt :

- A quels risques suis-je exposé ?
- Quels dispositifs de contrôle existent vis-à-vis des exploitants pour que ce risque soit évité un maximum ?

**Réponse de M. le Préfet :**

Oui, je crois que l'on va rentrer dans le sujet dans le troisième point de l'ordre du jour, votre question y amène directement.

Ceci est la présentation par les différents industriels concernés (présentation de leurs activités).

Les industriels mettent en œuvre des mesures au sein de leur établissement, sous contrôle de l'inspection des installations classées et de la préfecture dans le cadre de la réglementation ICPE, nous sommes très en amont dans la démarche. Il existe des activités et ces dernières intrinsèquement peuvent devenir dangereuses. Les exploitants nous exposeront dans le point suivant quelles sont les études menées, quels sont les risques recensés dans leurs installations et quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire à la source le risque d'accident majeur pouvant survenir.

Sur les différents points évoqués, la DRIRE validera ou non ces moyens ; elle pourra demander à l'exploitant des études plus poussées et/ou la mise en œuvre de moyens supplémentaires. Tout ceci se déroulera dans un cadre très réglementé, très strict et minutieux.

**Intervention de M. LESBATS (IUT Bordeaux) :**

Comme il a été proposé pour le CLIC sud, il serait bien que ce CLIC puisse disposer d'un certain nombre de personnes qui seraient susceptible d'aider à la concertation et à la réalisation de ces PPRT.

Je me tourne donc vers le collectif d'associations qui a réfléchi à la nomination (même si cela n'est pas en soi formel) d'un vice-président pouvant épauler M. le Maire d'Ambès et notamment M. BAS.

**Intervention de M. BAS (ADSHHG) :**

Effectivement, nous nous sommes réunis en tant qu'associations et nous avons évoqué cette possibilité de vice-présidence. J'ai effectivement accepté de me présenter à cette candidature de vice-président.

**Intervention de M. le Préfet :**

Enregistrement de l'élection de M. BAS comme vice-président du CLIC à l'unanimité.

**Intervention de Maître LANDETE (avocat de la Mairie de Macau) :**

Je pense qu'il ne faudra pas oublier dans le cadre des débats de cette journée, la question de la réparation des dommages. Ce point est au cœur du débat et de la préoccupation des gens dès lors que l'on parle d'aléas et de phénomènes dangereux. Les gens savent qu'un dommage peut exister et s'il existe comment il peut être réparé et dans quelles conditions de rapidité.

**Point 3 – Présentation des établissements par les exploitants**

Supports utilisés : des diaporamas (cf. éditions papier en annexe 2).

**Intervention de M. SOULETIE (Directeur EPG) :**

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études PPRT effectuées par l'exploitant.

Présentation de la politique de gestion des risques et des éléments mis en place dans l'établissement.

**Question de M. BAS (ADSHHG) :**

Je souhaiterais savoir si l'accident de SPBA en janvier dernier, vous a amené à modifier un certain nombre de process ?

**Réponse de M. SOULETIE (Directeur EPG) :**

Effectivement, nous avons relevé notre vigilance notamment quant à l'étude et la surveillance de nos réservoirs. Bien entendu, ce genre d'incident ne peut que provoquer des interrogations supplémentaires et c'est à nous de prendre en compte le retour d'expérience.

**Question de M. BAS (ADSHHG) :**

Est-ce que la distance de 400 mètres entre le nitrate d'ammonium et l'acide nitrique vous paraît nécessaire et suffisante ?

**Réponse de M. SOULETIE (Directeur EPG) :**

A l'origine de l'établissement, cette distance a fait l'objet d'une étude conjointe avec l'IRSN (institut de recherche et de sûreté nucléaire) qui est intervenu en tant que tiers expert dans ce domaine.

**Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :**

Avez-vous lancé une étude de danger comprenant la rupture de fond et sur verse par-dessus les rétentions ? Disposez-vous d'un plan d'action (sorte de POI) en cas d'inondation (protection humaine et matérielle) ?

**Réponse de M. SOULETIE (Directeur EPG) :**

Effectivement, si nous sommes prévenus suffisamment à l'avance, le dépôt est fermé et mis en sécurité.

Précaution qui est d'ailleurs utilisée en cas de problème sur un site mitoyen.

Encore une fois, le retour d'expérience des incidents passés nous guide également dans l'élaboration des différentes procédures.

De plus, une étude a été menée sur le problème de sur verse ; ce phénomène a été modélisé par une société spécialisée et les alentours étudiés dans les destinations possibles du produit. Si le bac s'ouvre, il y aura sur verse mais le but est d'assurer par la prévision, les moyens à mettre en œuvre pour limiter au maximum les sorties de produit à l'extérieur de l'établissement.

Il existe des solutions qui consistent à mettre en place des obstacles à l'intérieur des cuvettes de rétention ; cette méthode est en cours d'évaluation de coût.

**Intervention de Maître LANDETE (avocat de la Mairie de Macau) :**

Dans le prolongement du processus et les modalités de surveillance, la somme consacrée à ce poste est assez considérable. Dans le dossier qui est sous ma responsabilité, l'expert judiciaire mandaté a écrit noir sur blanc que la rupture de la cuve a été constatée mais que la décision d'intervenir a été différée au lendemain.

Est-il possible d'avoir une explication plus précise et détaillée sur les modalités de surveillance et d'alertes qui doivent être données ?

Ce qui est mis en place a-t-il fait l'objet d'une concertation et d'une réflexion pour justement qu'un dommage futur soit évité et que l'alerte soit donnée dans tous les cas sans aucune exception ?

Qui prend la décision d'intervenir quand ce phénomène est constaté et vérifié ?

**Réponse de M. SOULETIE (Directeur EPG) :**

Dans notre établissement, les gardiens ont pour consigne de relever toutes les 2 heures les niveaux de réservoirs. Si un écart défini est constaté, ils appellent le personnel d'astreinte qui contrôle l'élément mis en cause.

Pour ce qui est du délai qui a été relevé lors du dernier incident, je ne peux répondre à la place de l'exploitant concerné.

**Intervention de M. FAUVRE (DRIRE Aquitaine) :**

C'est tout d'abord de la responsabilité de l'exploitant. Pour ce qui est du cas de l'incident SPBA, toutes les explications et réponses à vos questions seront traitées lors de la réunion S3PI de cette après midi, ceci afin de ne pas perdre trop de temps sur le planning de cette réunion CLIC.

**Intervention de Mme DUQUENNE (SPBA) :**

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études PPRT effectuées par l'exploitant

Présentation de la politique de gestion des risques et des éléments mis en place dans l'établissement.

**Question de M. MONNET (1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bourg) :**

Vous avez évoqué les différents moyens de communication mis en œuvre (sirènes par exemple), avez-vous envisagé d'autres méthodes pour prévenir entre autre les collectivités ou les responsables de ces collectivités chargés de la sécurité des populations ?

Je pense que ce qui existe à l'heure actuelle ne permet pas fondamentalement d'avoir une information rapide s'il y avait à prendre des décisions sur le plan local au niveau des mairies.

**Réponse de Mme DUQUENNE (SPBA) :**

Dans le principe, en cas d'incident sérieux, le POI est déclenché sur le dépôt. Puis si aucune maîtrise n'est possible en interne, la préfecture est avertie et cette dernière juge nécessaire ou pas de déclencher le PPI.

A ce moment là, la décision appartient à la préfecture qui elle doit prévenir des collectivités locales.

**Complément d'information par M. SAPALY (DPA) :**

Lors de la présentation du site de DPA Bayon, vous verrez que l'on a prévu d'installer sur chacun de nos sites un système d'information automatique (par téléphone). Ceci pour informer le plus rapidement possible les différents interlocuteurs, comme ce qui a pu être mis en place sur la commune d'Ambès pour l'inondation.

C'est un système que nous allons déployer au niveau sécurité sur nos installations.

**Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :**

Disposez-vous à l'intérieur de l'usine de moyens de contrôle pour les éléments extérieurs (vitesse et direction du vent, ...) qui vous permettent d'avoir ces informations en tant réel ?

Avez-vous un plan anti-pollution préparé immédiatement ?

**Réponse de Mme DUQUENNE (SPBA) :**

Effectivement, il est prévu dans le POI des scénarios pollution où toutes les tâches à effectuer sont détaillées très précisément.

Pour ce qui est du contrôle des éléments, des manches à air sont installées sur le site ainsi qu'un anémomètre. Ce dernier n'est pas relié à la salle de contrôle.

**Question de Mme COLMONT (mairie de Macau) :**

Qui a pris la décision de reporter au lendemain le choix d'intervenir ?

**Réponse de M. SAPALY (DPA) :**

Par manque de temps, une intervention spécifique est prévue lors de la réunion S3PI pour vous donner de plus amples informations sur l'incident de janvier dernier.

**Intervention de M. MERCOUR (Directeur EKA-CHIMIE) :**

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études PPRT effectuées par l'exploitant

Présentation de la politique de gestion des risques et des éléments mis en place dans l'établissement.

**Question de M. BAS (ADSHHG) :**

Notre préoccupation est votre proximité avec DPA et notamment la forte incompatibilité entre les produits DPA et le chlorate de sodium, que pouvez vous nous en dire ?

Est-ce qu'une formation au niveau incendie est effectuée notamment quant à la nature des différents incendies pouvant intervenir sur les sites (interventions de maîtrise du feu différentes) ?

**Réponse de M. MERCOUR (Directeur EKA-CHIMIE) :**

La réponse est dans la présentation effectuée précédemment. Nous disposons de personnel qualifié en première et en deuxième intervention sur le site et qui connaît très bien les produits qui l'entourent. Leur connaissance s'étend au-delà de leur propre activité dans l'établissement puisqu'ils ont été formés en conséquence.

**Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :**

Quel tonnage annuel de sel rejetez-vous dans la Dordogne ?

Vous êtes une entreprise SEVESO située au bout d'un cul de sac, sans aucun accès possible de secours par la route ; Avez-vous un plan pour lutter contre cet isolement en cas d'impossibilité d'accéder à votre établissement par la route ?

**Réponse de M. MERCOUR (Directeur EKA-CHIMIE) :**

La teneur doit tourner aux alentours de 20 à 30 tonnes par an sur un mouvement de 40000 tonnes à l'intérieur du site.

Pour ce qui est du plan de lutte contre l'isolement, des études sont encore en cours et tout n'est pas défini. Par contre tous les risques liés à l'installation sont enrayés puisque l'établissement est stoppé et sécurisé en cas d'incident.

**Intervention de M. BOUVIN (Directeur YARA) :**

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études PPRT effectuées par l'exploitant.

Présentation de la politique de gestion des risques et des éléments mis en place dans l'établissement.

**Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :**

Sur l'étude de danger en rapport avec une fuite d'ammoniac, en tant qu'association nous considérons qu'elle est particulièrement minimaliste pour la simple raison que vous partez d'une fuite d'à peu près 120 litres d'ammoniaque alors que vous avez un réservoir de 20000 tonnes.

Sur un deuxième point, vous nous parlez d'une détonation partielle ; vous vous gardez bien de faire une étude de danger en explosion. Nous ne comprenons pas pourquoi vous ne tirez pas les leçons de certaines catastrophes (AZF Toulouse).

**Réponse de M. BOUVIN (Directeur YARA) :**

Il faut savoir qu'effectivement nous avons 20000 tonnes stockées, toutefois les sécurités disposées tout autour de ce bac n'ont pas fait retenir ce scénario d'épandage de la totalité du bac de par ses probabilités très faibles. La

probabilité la plus plausible est la rupture d'une ligne de transfert d'ammoniac. Elles ne sont pas dans un double confinement et ce sont ces scénarios là qu'il faut étudier.

Effectivement par rapport à ces lignes de transfert, nous prenons le débit d'écoulement du produit dans la ligne en cas de rupture ; son évaluation est bien supérieure à 120 litres mais concerne des mètres cube d'ammoniac.

Pour le deuxième point, il faut savoir que le nitrate d'ammonium est utilisé depuis des générations. Sa forme explosive est connue et requière des dispositions bien particulières pour justement être explosive. Sur un site comme Toulouse, ils utilisaient du nitrate technique, c'est-à-dire du nitrate d'ammonium qui est préparé dans la perspective de servir en base explosive.

Nous savons très bien dans quelles conditions le nitrate d'ammonium peut détoner. Alors que chez Yara nous parlons de nitrate agricole (pas poreux et non contaminé par des matières organiques qui le sensibilisent et le rendent sensible à la détonation). Dans notre cas le nitrate n'explosera pas, il se décomposera.

Les dispositions prises pour le stockage et son confinement léger font que la probabilité d'une détonation d'un silo de nitrate ne peut pas se faire, encore une fois il se décomposera.

Toutefois, des simulations ont été effectuées et amènent à des distances de 300 à 600 mètres d'effet.

**Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :**

Sur le fait que vous venez d'arriver sur le site de Yara, je prendrai l'exemple sur DPA où plusieurs personnes dirigeantes ont été remplacées, nous souhaiterions savoir si toute votre équipe va changer ou non, comme le cas cité précédemment ?

**Réponse de M. BOUVIN (Directeur YARA) :**

Je vous rassure tout de même sur le fait que j'arrive d'un site similaire où il y avait 27000 tonnes d'ammoniac et où nous produisons du nitrate d'ammonium. Mon expérience est de 17 ans sur ce genre de site, donc je pense que vous n'avez pas à craindre de ma compétence.

De plus notre turn-over est très faible et l'équipe en place est également très compétente.

**Intervention de M. MASSON (COBOGAL) :**

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études PPRT effectuées par l'exploitant.

Présentation de la politique de gestion des risques et des éléments mis en place dans l'établissement.

**Question de M. VIGNAUD-SAUNIER (association Claire Aubarède) :**

Actuellement il y a le projet 4 GAS au Verdon ; je souhaiterai avoir votre avis sur le fait qu'il est dit dans le dossier que l'on ne peut pas stocker du GPL en phase liquide.

Hors vous venez de nous indiquer que vous le stockez en phase liquide.

**Réponse de M. MASSON (COBOGAL) :**

Je n'ai pas lu le dossier en question, mais il me semble qu'effectivement il y a une grosse confusion. Comme vous l'avez précisé, il existe 2 types de produit : quand on parle de gaz, il y a le méthane qui a des conditions de stockage très différentes du butane, du propane et du GPL.

Pour stocker le méthane en phase liquide, il faut lui appliquer une pression approximative de 180 bars, ce qui conduirait à avoir des stockages avec des dimensionnements et des parois difficiles à réaliser. C'est pour cela que GDF les stocke très souvent en phase gazeuse et dans de très grandes cavités souterraines.

Alors que pour le GPL, il est très facile de le stocker à l'état liquide. Pour passer du butane de l'état vapeur à l'état liquide, il faut lui appliquer une pression de 1,5 bars.

Dans nos sphères de butane, la pression est en moyenne à 15 degrés de 1,5 bars ; pour le propane la pression d'équilibre, la pression de vapeur est à 7,5 bars à 15 degrés.

Donc il semblerait qu'il y ait une erreur dans ce dossier.

En France, tous les gaziers manipulent le butane et le propane en phase liquide.

**Intervention de M. SAPALY (DPA Bayon) :**

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études PPRT effectuées par l'exploitant.

Présentation de la politique de gestion des risques et des éléments mis en place dans l'établissement.

**Question de Maître LANDETE (avocat de la Mairie de Macau) :**

Y a-t-il des réunions communes entre tous les établissements ayant pour objet la sécurisation avec un protocole commun sur ce sujet ?

Sur votre budget sécurité 2008 : quelle est l'augmentation de ce budget entre 2007 et 2008 ? Y a-t-il une augmentation importante de ce budget ?

**Réponse de M. SAPALY (DPA Bayon) :**

Question des réunions : il existe des réunions entre industriels ou entre pétroliers pour DPA, où l'ensemble des acteurs évoquent les problèmes pouvant être rencontrés. Ceci afin de trouver des solutions et des actions communes pour mettre en place des moyens de prévention.

Je pense notamment au GESIP qui est un organisme créé par les pétroliers pour réfléchir sur des problématiques sécurité et pour définir des standards de sécurité.

Au niveau de la presqu'île, l'ensemble des industriels ayant souvent les mêmes problématiques évoque ces problèmes lors de certaines réunions ; nous pensons que cela est mieux que de travailler tout seul dans son coin.

Question des budgets sécurité : vous avez pu voir dans la présentation que les budgets sont donnés sur un certain nombre de projets. Ce sont ces projets qui déterminent d'une année sur l'autre les investissements que nous effectuons.

**Intervention de Maître LANDETE (avocat de la Mairie de Macau) :**

Finalement, ne serait ce pas là, la meilleure solution pour sécuriser tout ce site et de faire une table ronde entre vous tous pour que les moyens de sécurisation à tous les niveaux soient pris en charge avec un budget commun ? Ce qui vous permettrait de sécuriser de manière plus efficace et plus homogène.

**Question de Mme COLMONT (Mairie de Macau) :**

Je rejoins la réflexion de M. LANDETE sur le fait que les 6 sociétés se sont présentées successivement avec des « protocoles de sécurité individuels » qui sont très clairs. Le sentiment que l'on peut avoir à l'issue de cette présentation est que ce sont des dispositifs isolés : chacun a sa propre stratégie de sécurité.

En cas d'accident, s'il y avait une explosion sur l'un des sites, j'imagine que cela entraînerait des conséquences très graves sur les sites à proximité. Je m'attendais donc à ce qu'il y ait un protocole commun à respecter par l'ensemble des industriels concernés.

Hors je n'ai pas cette impression là.

**Réponse de M. SAPALY (DPA Bayon) :**

Sur certaines activités ou sur certains types d'accidents, les sociétés mutualisent leurs moyens. Vous avez pu entendre par trois fois que nous avons des conventions d'assistance avec la société de lamanage.

**Intervention de Mme COLMONT (Mairie de Macau) :**

Tout à fait mais encore une fois nous en sommes déjà au cap de dépollution. Moi je vous parle en amont notamment au moment d'un incident majeur. Qui donne l'alerte ? Qui décide de stopper la production ?

**Intervention de M. BAS (Vice-président du CLIC) :**

Interruption de la réunion suite à un horaire trop avancé pour sa poursuite.

Il est rappelé que les questions restées sans réponses seront réexaminées lors de la réunion S3PI de l'après midi.

FIN de la réunion à 13h00

## REUNION DU CLIC DU NORD DE LA PRESQU'ILE D'AMBES










17/10/2007

Annexe 1

NOM - PRENOM	SIGNATURE	ORGANISME	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	FAX	ADRESSE ELECTRONIQUE
SAPALY Nicolas		DPA	Av. des guerlantes Bambes 33565 Carbon Blanc cedex	05 56 33 33 66	05 56 33 33 67	nicolas.sapaly@stocks-petroles-ambes.com
COUGUETTE Cécile		SLA	11	41	11	gilles.cougutte@des-hy-petroles-ambes.com
HUTIN Didier		EDF. UPTI	59 Rue du Cdt Poucholle 94160 Saint-Mandé	01 56 66 40 00	01 56 66 40 08	didier.hutin@edf.fr
DUQUENNE Frédérique		SPBA Léop	2, Rue des Hortinets 92569 RUEIL MAURISON CX	01 47 10 61 58	01 47 10 63 18	frederique.duquenne@exxonmobil.com
NAËSSEN Philippe		SPBA site	SP 10 69 41. Ambes 33 562 Carbon-Blanc Cedex	05 56 77 84 85	05 56 77 84 89	philippe.naessen@spba.fr
JARRY Frank		DPA (Bambes)	avenue des Guerlantes Bambes 33563 CARBON BLANC	05 56 33 83 56	05 56 33 83 67	Frank.Jarry@des-hy-petroles-ambes.com
CASABOVA Gerard		Marie d'Ambe	Place du xi Novembre 33810 AMBES	05 56 77 11 35	05 56 77 03 72	
DUMARTIN Thibault		"	"	"	"	dumartin@mainie-com.fr
CASSAGNE Danielle		DDE SISR	Yverne de Tlaurville 33064 BORDENX cedex	05 57 14 01 30		danielle.cassagne@equipement.gouv.fr
VALLIER. Patrice		Novi Indus. Nédoc	34, Av du Contrejour 33 290 Landun Nédoc	05 57 88 43 99		novallier@orange.fr
GATINA Didier		DRIRE	41 Bd du General Lamoignon 33573 BX.	05 56 00 04 03	05 56 00 04 59	didier.gatina@industrie.gouv.fr

REUNION DU CLIC DU NORD DE LA PRESQU'ILE D'AMBES

17/10/2007

NOM - PRENOM	SIGNATURE	ORGANISME	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	FAX	ADRESSE ELECTRONIQUE
VACARREAU		DRIVE 40	—	—	—	—
POBERT Salskin		DAIREE				
P COURET		DRIRE				
MASSON Madame		Carbocal				
GUENNA ARNAUD		CEDRE				
FERRAL Tare		CUB				mferral@ca-bordeaux.fr
VIGNAUD- SAUNIER		Armo- Clair-Aubard	Notiquet- 33810 Anles	055641245		
EST CHAUSTE .O		SDIS 33	22 bd Pierre 1 <sup>er</sup> 502	0556998118		divisi.chausthe@adis33.fr
EST ANATIE		SDIS 33	22, Bd Pierre 1 <sup>er</sup> BDR	0556015855		secrtaariat.guyon@adis33.fr
TALOU Valérie		Mairie de Maceau	Place de la République 33460 TACAU	0551884211		Mairie. Maceau@Mamadoc.fr
COLMONT Christel		Mairie de Maceau	33460 TACAU	05.56.99.88 57.88		" " "

REUNION DU CLIC DU NORD DE LA PRESQU'ILE D'AMBES  
17/10/2007

NOM - PRENOM	SIGNATURE	ORGANISME	ADRESSE POSTALE	TELEPHONE	FAX	ADRESSE ELECTRONIQUE
<b>LANDEIRE</b> Roux		<b>Avocat</b> de la Commune de Nacou + de La Sèponso				Avocat BX -
Bog Jean Paul M. les Rel. 11800000		Bureau de Censuel Jean P				
MIRANOS Andre Sul. de la kinche		Bureau Entrainement				
MICARD J. Helin Inf. 33. Bureau Env		Inf 33 B. Entrainement				
MONNET Bruneau M. Adjoint		Mairie de Bouzon				
BAS Daniel		ADSHHG				
RODEGHIERO		Impression du travail	DTED de la Garde (18000000 Nouvel Juin)			
MARETTI Sonia Berne		VFRH Ambr's CHISTE	33810 Ambr's			
ILLI Jacques		MMA Ambr's P. 1180		060119 4586		
Baum Palais		Yara France Directeur				
MATIE Stephane		ETG entrapol Région de la grande	la GARANODAZZ 33810 AMBR'S			

